

(1)

[N° 5 — XIII]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1923-1924

XIII

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1924

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1923-1924

XIII

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN FINANCIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr. 125,625,964

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 46,876,855

Soit ensemble, à la somme de fr. 172,502,819 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Financiën voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 125,625,964

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 46,876,855

Te zamen, op de som van fr. 172,502,819 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1924.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
4	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 b) Frais de représentation 18,000	53,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité — Commissions d'examen, études, missions, etc.	6,603,420 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	300,000 »
4	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	300,000 »
5	Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	75,000 »
	a) Papier à timbrer fr. 1,000,000 b) Papier électoral » c) Autres papiers de toute espèce 1,300,000	
6	d) Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des Contributions directes. 450,000 e) Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général; frais de transport de matériel, ports de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais 1,300,000	3,750,000 »
7	Bibliothèque. Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux; entretien des locaux du Ministère; achat et entretien des meubles, etc.	456 000 »
8	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires (Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. Cette disposition s'applique également aux autres conseils ou commissions qui ressortissent au Département.)	15,000 »
9	Service de la Monnaie.	40,000 »
10	Documents statistiques	85,000 »
CHAPITRE II.		
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
11	Traitements et indemnités des agents du Trésor et des agents auxiliaires — Traitements d'attente des agents en disponibilité.	440,000 »
12	Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor. — Traitements de disponibilité	417,750 »
13	Frais de bureau, de loyer, etc., des agents du Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux. Divers et imprévus	132,250 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN
VOOR HET DIENSTJAAR 1924.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	ERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	ERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	2
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het hoofdbeheer verzonden. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid. — Examencommissies, studiën, zendingen, enz.	3
	Vergoedingen voor buitengewone werken	4
	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, vergoedingen, enz.	5
	Omreiskosten; reis- en verblijfskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en bedienden van het hoofdbeheer.	6
	a) Zegelpapier fr. 1,000,000	
	b) Kiespapier »	
	c) Allerhande soort papier 1,300,000	
41,679,420 »	d) Drukwerken, inbinding en kartonneering ter plaatse besteld door de verbruikende diensten der rechtstreeksche belastingen 150,000	6
	e) Bureelbehoeften, drukwerken en registers door de tusschenkomst van het Algemeen Secretariaat besteld; vervoerkosten voor materieel, briefport, telegrammen; telefoongesprekken en andere kleine kosten 1,300,000	
	Bibliotheek. Verlichting en verwarming der hotels en der bureelen; onderhoud der lokalen van het Ministerie; aankoop en onderhoud der meubelen, enz.	7
	Raad van beroep in zake tuchtstraffen	8
	(De magistraten, welke deel uitmaken van den Raad, zullen de zitpenningen trekken ten zelfden titel als de andere leden. Deze schikking geldt ook voor al de andere raden en commissiën afhankelijk van het Departement).	
	Muntdienst	9
	Statistische bescheiden	10
	HOOFDSTUK II.	
	BESTUUR DER THESAUURIE EN OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden en vergoedingen van de agenten der Schatkist en van de hulpagenten — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid.	11
990,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der klerken van de agentschappen der Schatkist. — Jaarwedden van beschikbaarheid.	12
	Bureel-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist. Vergoedingen voor verplaatsing van het personeel der Thesaurie in de provincie. Kosten der door bemiddeling van den Dienst der Postchecks- en overschrijvingen gedane betalingen Verscheidene en onvoorziene uitgaven.	13

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.		
<i>A. — Services des Contributions directes et du Cadastre.</i>		
14	Surveillance générale. Traitements	420,500 »
15	Conservation du cadastre. Traitements	6,136,600 »
16	Contributions directes. Traitements	21,016,700 »
17	Suppléments de traitement extraordinaires	500,000 »
18	Traitements de disponibilité.	468,000 »
19	Frais de bureau et de tournées	1,900,000 »
Indemnités, primes et dépenses diverses :		
	a) Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches. fr. 80,000	
	b) Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers	350,000
	c) Indemnités aux receveurs pour les dédommager des pertes de fonds éventuelles	300,000
	d) Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels	100,000
20	e) Indemnités de déplacement des employés de province	100,000
	f) Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des haux et à l'évaluation des propriétés foncières	1,000,000
	g) Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires.	900,000
	h) Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs	1,000,000
		3,830 000 »
<i>B — Services des Douanes et des Accises.</i>		
21	Surveillance générale. Traitements	209,200 »
22	Accises, Douanes et recherche maritime. Traitements	52,285,850 »
23	Laboratoires	77,280 »
24	Suppléments de traitement extraordinaires	1,500,000 »
25	Traitements de disponibilité.	476,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	BESTUREN DER RECHTSTREEKSCHER BELASTINGEN EN DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.	
	A. — Diensten der Rechtstreeksche belastingen en van het Kadaster.	
	Algemeen toezicht. Jaarwedden	14
	Bewaring van het kadaster. Jaarwedden	15
	Rechtstreeksche belastingen. Jaarwedden	16
	Buitengewone bijjaarwedden	17
	Jaarwedden van beschikbaarheid	18
	Bureel- en omreiskosten	19
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard :	
	a) Vergoedingen der toezieners belast met het toezicht in zake met de rechtstreeksche belastingen gelijkgestelde heffingen en der beambten deel uitmakende van de bijzondere opzoekingsafdeelingen fr. 80,000	
	b) Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benutten 380,000	
	c) Vergoedingen aan de ontvangers tot vergelding van de gebeurlijke geldelijke verliezen 300,000	
	d) Vergoedingen en reiskosten van de leden der Commissiën voor taxatie der bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten en der bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten 100,000	
	e) Verplaatsingvergoedingen der beambten in de provincie 100,000	20
	f) Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, voor de hernieuwing der kadastrale bescheiden, voor de aflevering der kadastrale uittreksels en voor de verschillende verrichtingen betreffende het opnemen der huurceelen en het begrooten der grondeigendommen 1,000,000	
	g) Vergoedingen aan de aspirant tusschentijdige kantoor-klerken en der tijdelijke agenten 900,000	
	h) Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten en andere vergoedingen of uitgaven verband houdende met de vestiging en de inning der rechtstreeksche belastingen 1,000,000	
	B. — Diensten der Douanen en der Accijnzen.	
	Algemeen toezicht. Jaarwedden	21
	Accijnzen, Douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden	22
	Laboratoriums	23
	Buitengewone bijjaarwedden	24
	Jaarwedden van beschikbaarheid	25
98,467,130 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
26	Frais de bureau et de tournées	1,600,000 »
27	Indemnités, primes et dépenses diverses	2,708,000 »
28	Police en matière de douane et d'accise	30,000 »
	C — Matériel.	
29	Matériel	5,309,000 »
	CHAPITRE IV.	
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.	
30	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	4,542,250 »
31	Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
32	Traitements du personnel du domaine	830,000 »
33	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,091,000 »
34	Traitements d'attente des agents en disponibilité	100,000 »
35	Frais de bureau et dépenses diverses	231,500 »
36	Matériel	300,000 »
37	Dépenses du domaine	2,150,000 »
38	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,500 »
	CHAPITRE V.	
	PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
39	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (<i>Crédit non limitatif.</i>)	700,000 »
40	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	65,000 »
41	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article précédent	20,000 »
42	Frais des Commissions provinciales des pensions — Honoraires des médecins — Dépenses diverses	12,000 »
43	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	36,005 »
44	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses de l'Office central des imprimés	173,891 »
45	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise	156,268 »
46	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers	30,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Bureel- en omreiskosten	26
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	27
	Politie in zake douanen en accijnzen	28
	<i>C. — Materieel.</i>	
	Materieel	29
	HOOFDSTUK IV.	
	BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	30
	Vergoedingen wegens overwerk	31
	Jaarwedden van het personeel des domeins	32
	Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers. — Kosten van inning. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	33
13,296,250 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	34
	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	35
	Materieel	36
	Uitgaven van het domein	37
	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens ver- traagde betaling medebegrepen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	38
	HOOFDSTUK V.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1924 of vóór den 1 Januari van hetzelfde jaar. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	39
	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, of, in uitzonderlijke omstandig- heden, in geval van gering pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulpgelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en wezen, in geval de beambte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening.	40
4,493,164 »	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder voorgaand artikel vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben.	41
	Kosten van de provinciale Commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren. — Verschillende uitgaven.	42
	Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	43
	Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	44
	Jaarwedden, verstrekkingen en andere kosten van den Hoogeren Raad en van den gemengden bestuurlijken Raad van het Belgisch-Luxemburgsche Verbond.	45
	Bezoldiging der leden van de provinciale examen-commissies tot het verwerven van den titel van landmeter. Allerhande kosten.	46
125,625,964 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VI.		
SERVICES DIVERS.		
47	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses	5,000 »
48	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi; frais de procédure, déboursés, etc.	125,000 »
49	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. (<i>Credit non limitatif</i>)	17,747,605 »
50	Frais de fonctionnement du cours de langue flamande	5,000 »
51	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale	4,800 »
52	Réparations exceptionnelles aux immeubles domaniaux	500,000 »
<i>Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation. (Exécution des Traités de paix.)</i>		
A. — Tribunaux arbitraux mixtes.		
53	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. Rétribution éventuelle de l'arbitre neutre	275,000 »
<small>(Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'Etat.)</small>		
54	Traitements et indemnités du personnel.	29,000 »
55	Frais de route et de séjour des membres et du personnel	75,000 »
56	Matériel. — Immeuble à Bruxelles et frais de bureau du Secrétariat à Paris	45,200 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p>HOOFDSTUK VI</p> <p>VERSCHEIDENE DIENSTEN.</p>	
	<p>Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz. — Commissie tot studie der goedkope woningen. — Zittings-, verplaatsings-, bureelkosten; verschillende uitgaven.</p>	47
	<p>Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen in de gedingen tegen de verraders en de leveraars aan den vijand; kosten van rechtspleging, uitgaven, enz.</p>	48
	<p>Tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag. (<i>Onbepaald credit.</i>)</p>	49
	<p>Kosten veroorzaakt door den leergang van vlaamsche taal</p>	50
	<p>Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Bureau voor handelstatistiek.</p>	51
	<p>Uitzonderlijke herstellingen aan domeingebouwen</p>	52
	<p><i>Gemengde scheidsgerechtshoven en Belgische afrekeningsdienst.</i> (<i>Uitvoering der Vredesverdragen.</i>)</p>	
	<p>A. — Gemengde scheidsgerechtshoven.</p>	
	<p>Bezoldiging van de Belgische rechter, toegevoegden rechter, algemeen agent, agenten der Regeering en secretaris bij de gemengde scheidsgerechtshoven. Aandeel van België in de jaarwedde der voorzitters Desvoorkomende bezoldiging van den onzijdigen scheidsman.</p>	53
	<p>(Het ambt van rechter en toegevoegden rechter, van algemeen agent en van agent der Regeering bij de gemengde scheidsgerechtshoven is geenzins onverenigbaar met dat van de rechterlijke orde; de toegekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een pensioen ten laste van den Staat worden genoten).</p>	
46,876,855 »	<p>Jaarwedden en vergoedingen van het personeel</p>	54
	<p>Reis- en verblijfskosten der leden en van het personeel</p>	55
	<p>Materieel — Gebouw te Brussel en bureelkosten van het Secretariaat te Parijs . .</p>	56

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	B. — Office belge de vérification et de compensation.	
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	844,000
58	Indemnités pour travaux extraordinaires	2,000
59	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service.	20,000
60	Matériel. — Frais de bureau. — Immeuble (location et entretien)	95,000
61	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand (<i>crédit non limitatif</i>)	2,000,000
62	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées	42,000
63	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand (dépenses de 1924 et des années antérieures)	4,000
	<i>Fonds des combattants.</i>	
64	Subside au Fonds des combattants (<i>crédit non limitatif</i>)	25,000,000
65	Subside au Fonds des combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure	91,250
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	B. — Belgische afrekeningsdienst.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden	57
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	58
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden	59
	Materieel. — Bureelkosten. — Gebouw (huur en onderhoud)	60
	Eenvoudige interest van 5 t. h. s' jaars op de door den Duitschen afrekeningsdienst op voorhand gedane betalingen (<i>onbepaald crediet</i>).	61
	Terugbetaling van het inschrijvingsrecht aan Belgische crediteurs wier vorderingen definitief betwist worden.	62
	Kosten van commissie voor inning van coupons en van uitkeerbare titels van Belgische waarden ter afrekening aangeboden door den Duitschen afrekeningsdienst (uitgaven over 1924 en over vorige jaren)	63
	Strijdersfonds.	
	Toelage aan het Strijdersfonds (<i>onbepaald crediet</i>)	64
	Toelage aan het Strijdersfonds voor kosten van beheer, behoudens latere verantwoording.	65
172 502,819	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(15)

[N° 5 — XIII]

XIII

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1924

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTE ^{rs} des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																												
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																														
CHAPITRE 1^{er}.																																																																																														
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																														
1	a.	Traitement du Ministre fr. 35,000																																																																																												
	b.	Frais de représentation 18,000																																																																																												
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																																																												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">Nombre d'agents.</th> <th style="text-align: center;">Traitements annuels</th> <th style="text-align: center;">Dépenses.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>22,500 à 26,900</td> <td style="text-align: right;">25,600</td> </tr> <tr> <td>Administrateur-directeur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>22,500 à 26,900</td> <td style="text-align: right;">25,600</td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td>19,000 à 25,000</td> <td style="text-align: right;">279,200</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>17,800 à 20,200</td> <td style="text-align: right;">74,400</td> </tr> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">45</td> <td>15,000 à 20,200</td> <td style="text-align: right;">705,050</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeur et bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">56</td> <td>11,500 à 15,400</td> <td style="text-align: right;">420,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">62</td> <td>9,500 à 13,400</td> <td style="text-align: right;">600,000</td> </tr> <tr> <td>Sous-chef de bureau et bibliothécaire-adjoint</td> <td style="text-align: center;">69</td> <td>8,000 à 11,000</td> <td style="text-align: right;">575,000</td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteur et sténo-dactylographe</td> <td style="text-align: center;">109</td> <td>4,100 à 9,500</td> <td style="text-align: right;">500,200</td> </tr> <tr> <td>Commis aux écritures</td> <td style="text-align: center;">155</td> <td>5,700 à 8,700</td> <td style="text-align: right;">707,550</td> </tr> <tr> <td>Dactylographe</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td>5,700 à 8,700</td> <td style="text-align: right;">91,100</td> </tr> <tr> <td>Commissaire des monnaies</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>19,000 à 25,000</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur des essais et de la garantie</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>11,000 à 18,800</td> <td style="text-align: right;">16,000</td> </tr> <tr> <td>Contrôleur au change et au monnayage</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>11,000 à 18,800</td> <td style="text-align: right;">14,600</td> </tr> <tr> <td>Essayeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>9,000 à 15,400</td> <td style="text-align: right;">13,000</td> </tr> <tr> <td>Essayeur-adjoint</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>6,500 à 10,900</td> <td style="text-align: right;">15,500</td> </tr> <tr> <td>Gens de service (concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau et nettoyeuses, etc)</td> <td style="text-align: center;">155</td> <td>4,500 à 7,400</td> <td style="text-align: right;">560,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">b</td> <td></td> <td>Employés de province détachés à l'administration centrale (traitements et indemnités)</td> <td style="text-align: right;">170,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">c.</td> <td></td> <td>Traitements d'attente des agents en disponibilité</td> <td style="text-align: right;">70,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL.</td> <td style="text-align: right;">659</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</td> <td style="text-align: right;">4,876,800</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">A REPORTER. . . . fr.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels	Dépenses.	Secrétaire général	1	22,500 à 26,900	25,600	Administrateur-directeur général	1	22,500 à 26,900	25,600	Directeur général	13	19,000 à 25,000	279,200	Inspecteur général	4	17,800 à 20,200	74,400	Directeur	45	15,000 à 20,200	705,050	Sous-directeur et bibliothécaire	56	11,500 à 15,400	420,000	Chef de bureau	62	9,500 à 13,400	600,000	Sous-chef de bureau et bibliothécaire-adjoint	69	8,000 à 11,000	575,000	Commis rédacteur et sténo-dactylographe	109	4,100 à 9,500	500,200	Commis aux écritures	155	5,700 à 8,700	707,550	Dactylographe	23	5,700 à 8,700	91,100	Commissaire des monnaies	1	19,000 à 25,000	20,000	Inspecteur des essais et de la garantie	1	11,000 à 18,800	16,000	Contrôleur au change et au monnayage	1	11,000 à 18,800	14,600	Essayeur	1	9,000 à 15,400	13,000	Essayeur-adjoint	2	6,500 à 10,900	15,500	Gens de service (concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau et nettoyeuses, etc)	155	4,500 à 7,400	560,000	b		Employés de province détachés à l'administration centrale (traitements et indemnités)	170,000	c.		Traitements d'attente des agents en disponibilité	70,000			TOTAL.	659			A REPORTER. fr.	4,876,800			A REPORTER. . . . fr.	
GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels	Dépenses.																																																																																											
Secrétaire général	1	22,500 à 26,900	25,600																																																																																											
Administrateur-directeur général	1	22,500 à 26,900	25,600																																																																																											
Directeur général	13	19,000 à 25,000	279,200																																																																																											
Inspecteur général	4	17,800 à 20,200	74,400																																																																																											
Directeur	45	15,000 à 20,200	705,050																																																																																											
Sous-directeur et bibliothécaire	56	11,500 à 15,400	420,000																																																																																											
Chef de bureau	62	9,500 à 13,400	600,000																																																																																											
Sous-chef de bureau et bibliothécaire-adjoint	69	8,000 à 11,000	575,000																																																																																											
Commis rédacteur et sténo-dactylographe	109	4,100 à 9,500	500,200																																																																																											
Commis aux écritures	155	5,700 à 8,700	707,550																																																																																											
Dactylographe	23	5,700 à 8,700	91,100																																																																																											
Commissaire des monnaies	1	19,000 à 25,000	20,000																																																																																											
Inspecteur des essais et de la garantie	1	11,000 à 18,800	16,000																																																																																											
Contrôleur au change et au monnayage	1	11,000 à 18,800	14,600																																																																																											
Essayeur	1	9,000 à 15,400	13,000																																																																																											
Essayeur-adjoint	2	6,500 à 10,900	15,500																																																																																											
Gens de service (concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau et nettoyeuses, etc)	155	4,500 à 7,400	560,000																																																																																											
b		Employés de province détachés à l'administration centrale (traitements et indemnités)	170,000																																																																																											
c.		Traitements d'attente des agents en disponibilité	70,000																																																																																											
		TOTAL.	659																																																																																											
		A REPORTER. fr.	4,876,800																																																																																											
		A REPORTER. . . . fr.																																																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
53,000	50,000	3,000	»	ART. 1. — Les frais de représentation des ministres ont été augmentés d'une somme annuelle de 9,000 francs en compensation de la suppression de leur automobile. Pour 1923, cette augmentation a été accordée à partir du 1 ^{er} mai, soit une dépense de 6,000 francs; le crédit doit être augmenté à concurrence de la différence.
53,000	50,000	3,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. fr.			
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).			
	d.	Cabinet du Premier Ministre :			REPORT. . fr. 4,876,800
2		GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels.	DÉPENSES.
		Chef du Cabinet et Secrétaire du Conseil des Ministres.			20,000
			1	20,000	20,000
		Secrétaire du Cabinet			9,000
			1	9,000	9,000
		Chef de bureau.			9,500 à 13,400
			1	9,500	9,500
		Sténo-dactylographe			4,100 à 9,300
			3	4,100	17,100
			6		
		Indemnités spéciales			11,150
		Indemnité de résidence			2,720
		Id. familiale			2,190
					71,660
	e.	Cabinet du Ministre des Finances :			
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels.	DÉPENSES.
		Chef du Cabinet — Directeur général			20,000
			1	20,000	20,000
		Chef du Cabinet adjoint. — Directeur			15,700
			1	15,700	15,700
		Secrétaire du Cabinet. — Directeur			15,700
			1	15,700	15,700
		Attaché			5,300 à 11,500
			6	5,300	44,800
		Sténo-dactylographe			4,100 à 9,300
			4	4,100	20,000
			15		
		Indemnités spéciales			25,000
		Indemnité de résidence			6,340
		Id. familiale			6,570
					154,610
	f.	Service du Budget; salaires de personnes payées à la journée; indemnités pour frais de maladie, de funérailles; commissions d'examen, études, missions, bureau des traductions, commissaire du Gouvernement près les bourses de change et de fonds publics; commissaire du Gouvernement près la Société de Crédit à l'Industrie, etc.			200,000
	g.	Indemnité de résidence			400,000
	h.	Indemnités des employés temporaires.			652,350
	i.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles			80,000
	j.	Indemnité familiale.			170,000
		TOTAL . . . fr.			6,605,420
3	a.	Indemnités pour travaux extraordinaires.			
4	a.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués fr.			250,000
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.			50,000
5	a.	Frais de tournées			40,000
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.			35,000
		A REPORTER. fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000	50,000	5,000	»	
6,605,420	5,959,910	665,510	»	<p>ART. 2. — Augmentation résultant en ordre principal :</p> <p>a) de l'accroissement du personnel nécessité : 1^o par l'application des lois fiscales votées depuis l'armistice; 2^o par l'importance toujours croissante des travaux du service de la Dette publique;</p> <p>b) du doublement de l'indemnité familiale.</p>
500,000	250,000	50,000	»	<p>ART. 3. — Crédit strictement nécessaire pour faire face aux besoins en 1924.</p>
300,000	300,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
7,333,420	6,614,910	718,510	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.																
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																	
7,355,420	6,614,910	718,510	»																	
3,750,000	3,450,000	500,000	»	ART. 6. — Augmentation indispensable pour faire face à la hausse considérable qui se manifeste dans le prix des papiers et dans le coût des impressions et reliures.																
456,000	477,200	»	21,200	ART. 7. — Diminution résultant de la compression des dépenses et de la suppression de l'automobile du Ministre.																
15,000	15,000	»	»																	
40,000	40,000	»	»																	
85,000	85,000	»	»																	
11,679,420	10,682,110	1,018,510	21,200																	
AUGMENTATION . fr.		997,510																		
440,000	400,000	40,000	»																	
417,750	520,000	30,000	»																	
152,250																				
990,000	920,000	70,000	»																	
AUGMENTATION . fr.		70,000																		
<p>Le libellé de l'article a été remanié pour plus de précision.</p> <p>ART. 12 et 13. — L'article 12 du Budget de 1923, qui renfermait des dépenses de personnel et des dépenses de matériel, a été scindé.</p> <p>Les deux crédits, dont le libellé a été complété pour plus de précision, se décomposent comme suit :</p>																				
<p style="text-align: center;">ART. 12.</p>																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Traitements des commis aux écritures</td> <td style="text-align: right;">fr. 220,850</td> </tr> <tr> <td>Indemnités des commis particuliers et temporaires</td> <td style="text-align: right;">123,400</td> </tr> <tr> <td>Frais de maladie et de funérailles</td> <td style="text-align: right;">500</td> </tr> <tr> <td>Nominations, promotions et augmentations éventuelles, etc.</td> <td style="text-align: right;">25,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnité familiale</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour travaux supplémentaires</td> <td style="text-align: right;">30,000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">TOTAL</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">fr. 417,750</td> </tr> </table>					Traitements des commis aux écritures	fr. 220,850	Indemnités des commis particuliers et temporaires	123,400	Frais de maladie et de funérailles	500	Nominations, promotions et augmentations éventuelles, etc.	25,000	Indemnité de résidence	12,000	Indemnité familiale	6,000	Indemnités pour travaux supplémentaires	30,000	TOTAL	fr. 417,750
Traitements des commis aux écritures	fr. 220,850																			
Indemnités des commis particuliers et temporaires	123,400																			
Frais de maladie et de funérailles	500																			
Nominations, promotions et augmentations éventuelles, etc.	25,000																			
Indemnité de résidence	12,000																			
Indemnité familiale	6,000																			
Indemnités pour travaux supplémentaires	30,000																			
TOTAL	fr. 417,750																			
<p style="text-align: center;">ART. 13.</p>																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Frais de bureau, de loyer, etc.</td> <td style="text-align: right;">fr. 49,100</td> </tr> <tr> <td>Frais de déplacement</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> <tr> <td>Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux</td> <td style="text-align: right;">80,000</td> </tr> <tr> <td>Divers et imprévus</td> <td style="text-align: right;">2,550</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">TOTAL</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">fr. 132,250</td> </tr> </table>					Frais de bureau, de loyer, etc.	fr. 49,100	Frais de déplacement	600	Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux	80,000	Divers et imprévus	2,550	TOTAL	fr. 132,250						
Frais de bureau, de loyer, etc.	fr. 49,100																			
Frais de déplacement	600																			
Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux	80,000																			
Divers et imprévus	2,550																			
TOTAL	fr. 132,250																			

BUDGET DE L'EXERCICE 1924

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																					
CHAPITRE III.																																																							
ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.																																																							
A. — Services des Contributions directes et du Cadastre.																																																							
Surveillance générale. Traitements.																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 45%;">Traitements par an. (Taux actuels).</th> <th style="width: 40%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Traitements des directeurs</td> <td>9 16,000 à 20,000 157,000</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>— du directeur spécial</td> <td>1 16,000 à 20,000 17,000</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— des inspecteurs spéciaux</td> <td>6 13,000 à 16,000 78,000</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— des contrôleurs spéciaux.</td> <td>4 8,500 à 14,500 40,000</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— des vérificateurs comptables en chef.</td> <td>» 8,500 à 11,000 »</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>— des vérificateurs comptables</td> <td>11 5,500 à 9,000 70,500</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>— du vérificateur technique en chef.</td> <td>» 8,500 à 11,000 »</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>— du vérificateur technique</td> <td>1 5,500 à 9,000 6,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">52</td> <td></td> </tr> <tr> <td>i.</td> <td>Indemnité de résidence</td> <td>18,500</td> </tr> <tr> <td>j.</td> <td>— familiale</td> <td>16,500</td> </tr> <tr> <td>k.</td> <td>Nominations, promotions et augmentations éventuelles.</td> <td>17,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr.</td> <td>420,500</td> </tr> </tbody> </table>					Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.	a.	Traitements des directeurs	9 16,000 à 20,000 157,000	b.	— du directeur spécial	1 16,000 à 20,000 17,000	c.	— des inspecteurs spéciaux	6 13,000 à 16,000 78,000	d.	— des contrôleurs spéciaux.	4 8,500 à 14,500 40,000	e.	— des vérificateurs comptables en chef.	» 8,500 à 11,000 »	f.	— des vérificateurs comptables	11 5,500 à 9,000 70,500	g.	— du vérificateur technique en chef.	» 8,500 à 11,000 »	h.	— du vérificateur technique	1 5,500 à 9,000 6,000	52			i.	Indemnité de résidence	18,500	j.	— familiale	16,500	k.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles.	17,000	TOTAL. . . . fr.		420,500									
Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.																																																					
a.	Traitements des directeurs	9 16,000 à 20,000 157,000																																																					
b.	— du directeur spécial	1 16,000 à 20,000 17,000																																																					
c.	— des inspecteurs spéciaux	6 13,000 à 16,000 78,000																																																					
d.	— des contrôleurs spéciaux.	4 8,500 à 14,500 40,000																																																					
e.	— des vérificateurs comptables en chef.	» 8,500 à 11,000 »																																																					
f.	— des vérificateurs comptables	11 5,500 à 9,000 70,500																																																					
g.	— du vérificateur technique en chef.	» 8,500 à 11,000 »																																																					
h.	— du vérificateur technique	1 5,500 à 9,000 6,000																																																					
52																																																							
i.	Indemnité de résidence	18,500																																																					
j.	— familiale	16,500																																																					
k.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles.	17,000																																																					
TOTAL. . . . fr.		420,500																																																					
Conservation du cadastre. Traitements.																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 45%;">Traitements par an. (Taux actuels).</th> <th style="width: 40%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Traitements des inspecteurs</td> <td>11 15,000 à 16,000 145,000</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>— des contrôleurs</td> <td>51 8,500 à 14,500 527,000</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— du receveur</td> <td>1 6,000 à 15,000 8,500</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— des vérificateurs en chef</td> <td>77 8,500 à 11,000 741,500</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— des vérificateurs</td> <td>323 5,500 à 9,000 2,526,000</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>— des commis techniques</td> <td>80 4,600 à 5,000 368,000</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>— des aspirants commis techniques</td> <td>60 4,000 à 4,200 244,000</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>— des commis dirigeants</td> <td>12 4,800 à 7,200 73,200</td> </tr> <tr> <td>i.</td> <td>— des commis aux écritures</td> <td>97 3,700 à 6,600 466,500</td> </tr> <tr> <td>j.</td> <td>— des aspirants commis aux écritures</td> <td>83 3,300 275,900</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">795</td> <td></td> </tr> <tr> <td>k.</td> <td>Indemnité de résidence</td> <td>275,000</td> </tr> <tr> <td>l.</td> <td>— familiale</td> <td>422,000</td> </tr> <tr> <td>m.</td> <td>Salaires vitaux</td> <td>16,000</td> </tr> <tr> <td>n.</td> <td>Nominations, promotions et augmentations éventuelles</td> <td>250,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr.</td> <td>6,136,600</td> </tr> </tbody> </table>					Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.	a.	Traitements des inspecteurs	11 15,000 à 16,000 145,000	b.	— des contrôleurs	51 8,500 à 14,500 527,000	c.	— du receveur	1 6,000 à 15,000 8,500	d.	— des vérificateurs en chef	77 8,500 à 11,000 741,500	e.	— des vérificateurs	323 5,500 à 9,000 2,526,000	f.	— des commis techniques	80 4,600 à 5,000 368,000	g.	— des aspirants commis techniques	60 4,000 à 4,200 244,000	h.	— des commis dirigeants	12 4,800 à 7,200 73,200	i.	— des commis aux écritures	97 3,700 à 6,600 466,500	j.	— des aspirants commis aux écritures	83 3,300 275,900	795			k.	Indemnité de résidence	275,000	l.	— familiale	422,000	m.	Salaires vitaux	16,000	n.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	250,000	TOTAL. . . . fr.		6,136,600
Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.																																																					
a.	Traitements des inspecteurs	11 15,000 à 16,000 145,000																																																					
b.	— des contrôleurs	51 8,500 à 14,500 527,000																																																					
c.	— du receveur	1 6,000 à 15,000 8,500																																																					
d.	— des vérificateurs en chef	77 8,500 à 11,000 741,500																																																					
e.	— des vérificateurs	323 5,500 à 9,000 2,526,000																																																					
f.	— des commis techniques	80 4,600 à 5,000 368,000																																																					
g.	— des aspirants commis techniques	60 4,000 à 4,200 244,000																																																					
h.	— des commis dirigeants	12 4,800 à 7,200 73,200																																																					
i.	— des commis aux écritures	97 3,700 à 6,600 466,500																																																					
j.	— des aspirants commis aux écritures	83 3,300 275,900																																																					
795																																																							
k.	Indemnité de résidence	275,000																																																					
l.	— familiale	422,000																																																					
m.	Salaires vitaux	16,000																																																					
n.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles	250,000																																																					
TOTAL. . . . fr.		6,136,600																																																					
A REPORTER . . . fr.																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
420,500	583,000	57,500	»	ART. 14. — Augmentation résultant : 1 ^o du renforcement des cadres du service spécial des contributions, ensuite de l'arrêté royal du 31 mai 1923; 2 ^o du doublement de l'indemnité familiale.
6,436,600	6,479,500	»	542,900	ART. 15. — Une diminution importante provient de ce que tous les cadres ne sont pas encore complètement remplis; elle est absorbée, en partie, par l'augmentation résultant du doublement de l'indemnité familiale.
6,557,100	6,862,500	57,500	342,900	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,357,100	6,862,500	37,500	342,900	
21,016,700	20,533,500	483,200	»	ART. 16. — Augmentation résultant en majeure partie du doublement de l'indemnité familiale.
500,000	600,000	»	100,000	ART. 17. — La situation des crédits en 1925 permet de prévoir une diminution.
468,000	520,000	148,000	»	ART. 18. — Le montant du crédit est mis en rapport avec les nécessités réelles. Une partie de l'augmentation résulte du doublement de l'indemnité familiale.
1,900,000	1,750,000	150,000	»	ART. 19. — Augmentation provenant principalement de la réorganisation du Service spécial des contributions et de la création de nouveaux emplois d'inspecteur, de contrôleur et de vérificateur du cadastre.
30,441,800	30,066,000	818,700	442,900	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
30,441,800	30,066,000	818,700	442,900	
3,830,000	3,800,000	30,000	"	Art. 20. — Le crédit a été mis en concordance avec les nécessités réelles.
209,200	220,000	"	10,800	Art. 21. — Une légère diminution résulte du rajustement des cadres; elle est absorbée en partie par l'augmentation résultant du doublement de l'indemnité familiale.
34,481,000	34,086,000	848,700	453,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . fr.		
		Accises, douanes et recherche maritime. Traitements :		
		Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.
22	a.			
		15	15,000 à 16,000	185,000
	b.	110	8,500 à 14,500	1,152,000
	c.	173	6,000 à 15,000	1,554,000
	d.	22	8,500 à 11,000	219,000
	e.	240	5,500 à 9,000	1,582,000
	f.	48	4,600 à 5,000	223,400
	g.	100	4,000 à 4,200	415,600
	h.	»	4,800 à 7,200	»
	i.	642	5,700 à 6,600	3,122,550
	j.	100	3,300	330,000
	k.	21	6,000 à 7,200	155,700
	l.	379	5,600 à 6,600	2,512,000
	m.	925	4,000 à 5,400	4,076,500
	n.	1	3,300 à 3,800	3,800
	o.	44	6,800 à 7,200	314,000
	p.	70	6,000 à 6,400	434,000
	q.	493	5,200 à 6,000	2,775,700
	r.	994	4,400 à 5,400	5,056,200
	s.	4,036	5,800 à 5,000	16,414,800
	t.	500	3,600	1,080,000
	u.	58	3,800 à 5,200	269,400
	v.	6	3,600	21,600
	w.	6	3,600 à 5,000	28,200
		A REPORTER. . . .	8,781 fr.	41,685,250
		A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
54,481,000	54,086,000	848,700	453,700	
52,285,850	50,052,400	2,233,450	»	ART. 22. — Augmentation résultant du doublement de l'indemnité familiale.
86,766,850	84,138,400	5,082,450	453,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels)	MONTANT de la dépense.	
		REPORT.	8,781	41,685,250	
x.	Service des embarcations à vapeur de la douane.	Traitements des patrons	2	5,800 à 6,500	12,500
		— des sous-patrons	10	4,800 à 5,700	54,500
		— des machinistes.	2	5,800 à 6,500	12,300
		— des machinistes-chauffeurs	15	4,800 à 5,700	78,500
y.	Service central des tabacs.	Traitements des comptables magasi- niers	2	4,800 à 7,200	11,400
		— des liquidateurs	6	5,700 à 6,600	28,600
		— des agents compteurs	10	5,600 à 5,000	41,000
		— des surveillants d'atelier	2	5,600 à 5,000	7,600
		— des convoyeurs ou porteurs	2	5,500 à 5,600	7,200
			8,832		
z.		Indemnité de résidence		2,457,000	
a'		Id. familiale		5,401,400	
b'		Salaire vital		20,000	
c'		Service de la masse d'habillement		19,200	
d'		Indemnités pour port de l'uniforme		1,600,000	
e'		Nominations, promotions et augmentations éventuelles		850,000	
		TOTAL. fr.		52,285,850	
		Laboratoires :			
23	a.	Abonnement du chimiste fr.		12,000	
	b.	Traitement du chimiste-avisur		14,000	
	c.	Traitements des garçons de laboratoire		10,000	
	d.	Indemnités et salaires des aides et gens de service		20,000	
	e.	Loyer		1,000	
	f.	Frais de chauffage et d'éclairage		5,000	
	g.	Acquisition de produits chimiques, d'appareils, de verreries, etc.		10,000	
	h.	Menus objets		1,000	
	i.	Frais de déplacement du chimiste.		1,500	
	j.	Indemnité de résidence		1,920	
	k.	Id. familiale		2,860	
		Suppléments de traitement extraordinaires :			
24		Suppléments de traitement du chef d'intérim, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordinaires de déménagement, de frais de dernière maladie et de funérailles et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés: POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
86,766,850	81,138,400	5,082,150	453,700	
77,280	72,510	4,970	"	ART. 23. — Augmentation provenant 1° du relèvement du traitement du chimiste-avisur; 2° du doublement de l'indemnité familiale.
1,500,000	1,750,000	"	250,000	ART. 24. — Le crédit est mis en rapport avec les nécessités réelles.
88,344,130	85,960,710	3,087,120	703,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		Traitements de disponibilité :	
25	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	
		Frais de bureau et de tournées :	
26	a.	Frais de bureau fr.	400,000
	b.	Frais de tournées (Déplacements en service)	1,200,000
		Indemnités, primes et dépenses diverses :	
	a.	Indemnités de premier équipement aux agents de la douane non affiliés à la masse d'habillement fr.	30,000
	b.	Indemnités aux receveurs pour les dédommager de pertes de fonds éventuelles . .	80,000
	c.	— de déplacement des employés de province	180,000
	d.	— des agents faisant partie des sections spéciales de recherches	20,000
	e.	— des agents faisant partie du service central des tabacs	20,000
	f.	Primes pour saisies de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs	500,000
	g.	Frais d'escorte de la douane	150,000
27	h.	Indemnités des employés de la douane pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	900,000
	i.	Indemnités des agents chargés du recensement des plants de tabac :	
		1° Agents communaux fr.	50,000
		2° — de l'administration	25,000
			75,000
	j.	Indemnités des agents chargés de la surveillance permanente des raffineries de sucre, des fabriques d'acide acétique, des distilleries, etc.	172,000
	k.	Indemnités et frais de déplacement des fonctionnaires et employés chargés des cours aux aspirants vérificateurs des douanes. Achat de menus objets nécessaires pour ces cours	6,000
	l.	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires	15,000
	m.	Indemnités de toute nature, notamment pour l'application des nouvelles dispositions en matière de douane et accise. Indemnités des agents temporaires ainsi que des receveurs qui utilisent des collaborateurs particuliers	560,000
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
88,544,150	85,960,710	3,087,120	705,700	
476,000	260,000	216,000	»	ART. 25. — Le crédit a été mis en rapport avec les nécessités qui se sont révélées au cours de l'année 1923. Une partie de l'augmentation résulte du doublement de l'indemnité familiale.
1,600,000	940,000	660,000	»	ART. 26. — La réorganisation du service des accises entraîne la création de nombreux bureaux de recette dont les titulaires doivent jouir d'indemnités de frais de bureau; de plus, le crédit de 1923 est jugé insuffisant.
2,708,000	5,798,000	»	4,090,000	ART. 27. — La diminution du crédit provient, notamment, de ce que les travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires ne nécessitent pas les prestations supplémentaires auxquelles on s'attendait; de plus, les indemnités aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude se liquideront à l'avenir directement sur le Fonds du contentieux.
95,128,150	90,958,710	5,963,120	4,795,700	

DÉVELOPPEMENTS — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
93,128,130	90,958,710	5,965,420	4,795,700	
30,000	60,000	»	30,000	ART. 28. — La somme de 50,000 francs a été suffisante en 1923 et on peut espérer qu'il en sera de même en 1924.
5,309,000	5,551,000	»	22,000	ART. 29. — Diminution qu'on ne peut prévoir plus forte en raison de l'importance de plus en plus grande qu'il faut donner aux locaux des services des contributions directes, douanes et accises, ensuite des nécessités du service.
98,467,130	96,549,710	3,965,420	1,845,700	
AUGMENTATION. . fr		2,117,420		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE IV.							
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.							
			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 40%;">Traitements par an.</th> <th style="width: 40%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> </table>	Nombre d'agents.	Traitements par an.	MONTANT de la dépense.	
Nombre d'agents.	Traitements par an.	MONTANT de la dépense.					
		Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre :					
	a.	Traitements des directeurs et directeurs adjoints.					
	b.	Id. inspecteurs					
	c.	Traitements des vérificateurs					
	d.	Traitements des chefs de bureau de direction.					
	e.	Traitements des commis de direction					
	f.	Traitement du conservateur du timbre à Bruxelles (atelier général).					
	g.	Traitement du conservateur adjoint					
30	h.	Traitements des employés chargés de l'expédition des pièces dans les directions ainsi que des travaux maté- riels du service du timbre					
	i.	Rétributions des receveurs chargés de remplir temporairement les fonctions de vérificateur.					
	j.	Rétributions et indemnités des surnuméraires					
	k.	Rétributions des agents du cadre auxiliaire					
	l.	Primes d'encouragement aux commis agréés					
		465					
	m.	Traitements du personnel douanier maintenu à la frontière belgo-luxembourgeoise pour assurer la perception de la taxe de transmission sur les marchandises importées.					
	n.	Indemnités aux divers fonctionnaires pour frais de maladie.					
	o.	Indemnité familiale.					
	p.	Indemnité de résidence					
		TOTAL. . . . fr.		4,542,250			
31		Indemnités pour travaux extraordinaires					
		A REPORTER. . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,542,250	4,101,100	441,150	»	<p>ART. 50. — L'augmentation résulte :</p> <p>1° De la création de cinq emplois de directeur-adjoint et de deux emplois de chef de bureau de direction, par suite de la réorganisation des services des directions régionales d'Anvers, de Bruxelles et de Liège, où des sections chargées spécialement des affaires contentieuses et de la liquidation des biens de sujets ennemis placés sous sequestre, ont été formées ;</p> <p>2° de la création de l'emploi de conservateur adjoint du timbre à Bruxelles, par suite de l'extension prise par les services de fabrication ;</p> <p>3° des augmentations de traitement à accorder aux agents du cadre auxiliaire en exécution des règlements organiques et de l'extension que prendra ce cadre dans le courant de l'exercice 1924 ;</p> <p>4° de la prise en charge par l'administration de l'enregistrement et des domaines des traitements du personnel douanier maintenu à la frontière belgo-luxembourgeoise dans le but exclusif d'assurer la perception de la taxe de transmission sur les marchandises importées ;</p> <p>5° du doublement de l'indemnité familiale.</p>
50,000	50,000	»	»	
4,592,250	4,151,100	441,150	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		REPORT.		fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		Traitements du personnel du domaine :		
	a.	Service de la navigation : traitements, indemnités et salaires	fr. 190,000	»
	b.	Services divers et extraordinaires : traitements, indemnités et salaires	100,000	»
	c.	Services régis par l'Administration de la Donation royale : traitements, indemnités et salaires :		
32		1° Domaine de Tervueren	fr. 12,000	»
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse	120,000	»
		3° Terrains et serres de Laeken	340,000	»
		4° Parc Duden à Forest	53,000	»
		525,000		»
	d.	Indemnité de résidence	7,000	»
	e.	Indemnité familiale	8,000	»
	a.	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception. (<i>Crédit non limit.</i>) . fr.	4,500,000	»
33	b.	Indemnités pour débit de timbres « taxe de transmission ». — Frais de perception. — Pertes de fonds éventuelles. (<i>Crédit non limitatif</i>)	500,000	»
	c.	Indemnité de résidence	171,000	»
	d.	Indemnité familiale	120,000	»
54		Traitements d'attente des agents en disponibilité		
		Frais de bureau et dépenses diverses :		
	a.	Frais de bureau et de loyer des directions	»	45,000
	b.	Indemnités des agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	3,000
	c.	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés par les agents et préposés forestiers et autres personnes n'appartenant pas aux cadres de l'administration	»	2,500
35	d.	Indemnités à titre de frais de bureau et de séjour :		
		1° Des inspecteurs	18	52,400
		2° Des vérificateurs	54	64,800
	e.	Indemnités de fonctions des chefs de bureau de direction	12	7,800
	f.	Frais de transport :		
		1° Des employés supérieurs	72	36,000
		2° Des surnuméraires	150	30,000
		3° Des agents du cadre auxiliaire	123	10,000
		Matériel :		
36	a.	Confection de poinçons et instruments à timbrer, encres typographiques, registres, impressions, reliures, etc.	fr.	200,000
	b.	Frais d'emballage, de transport, etc.		10,000
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux.		90,000
		A REPORTES.		fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,592,250	4,151,100	441,150	»	
850,000	807,500	22,500	»	Art. 52. — Voir note-annexe.
5,091,000	5,031,000	60,000	»	Art. 55. — Augmentation résultant du doublement du taux de l'indemnité familiale. Le cadre des receveurs comprend 272 agents, dont les remises vont de 6,000 à 21,000 francs.
100,000	100,000	»	»	Le cadre des conservateurs des hypothèques comprend 50 agents dont les remises vont de 4,800 à 16,000 francs.
251,500	240,900	»	9,400	Art. 55. — La partie de l'indemnité pour frais de bureau allouée aux directeurs à l'effet de pourvoir au chauffage de leurs locaux a été supprimée; la fourniture du combustible sera assurée désormais par l'administration.
300,000	370,000	»	70,000	Art. 56. — Disparition d'une somme de 100,000 francs allouée en charge temporaire pour l'exercice 1925, en vue de l'achat de coffres-forts. Une augmentation de 50,000 francs est prévue pour l'achat de combustible pour les directions provinciales et pour l'entretien des locaux et du mobilier mis récemment par l'administration à la disposition des divers services.
11,144,750	10,700,500	523,650	79,400	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
			REPORT. . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).	
		Dépenses du domaine :	
	a.	Services ordinaires : travaux d'entretien, d'amélioration, de construction, de réparation, etc.; frais de publicité, frais d'actes et dépenses domaniales diverses (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) fr.	300,000
	b.	Service de la Donation royale : travaux, frais d'entretien et de culture, fournitures diverses :	
37		1° Domaine de Tervueren fr.	30,000
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse	150,000
		3° Terrains et serres de Laeken	355,000
		4° Parc Duden à Forest	15,000
		} 550,000	
	c.	Charges et contributions	1,500,000
38	•	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.
		CHAPITRE V.	
		PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
59	•	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
40	•	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	
41	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article précédent	
42	•	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins — Dépenses diverses	
45	•	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle.	
44	•	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses de l'Office central des imprimés.	
45	•	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise	
46	•	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,144,750	10,700,500	523,650	79,400	
2,150,000	1,925,000	225,000	»	ART. 37. — Majoration due à la hausse du coût des matières premières et de la main d'œuvre et à l'augmentation des impôts à charge du domaine; cette dernière augmentation est corrélative à celle des revenus.
1,500	1,500	»	»	ART. 42. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins présumés de 1924.
13,296,250	12,627,000	748,650	79,400	ART. 45. — La compétence du Comité supérieur de Contrôle a été étendue à tous les Départements ministériels, ce qui a permis de réduire la quote-part de chacun dans les dépenses de cet organisme.
AUGMENTATION . . fr.		669,250		ART. 44. — Par arrêté royal du 1 ^{er} mars 1923 (<i>Moniteur</i> des 5-6 mars 1923), il a été créé, pour l'ensemble des Départements ministériels, un Office central des imprimés, papiers et fournitures de bureau. Les dépenses d'administration du nouvel organisme figurent intégralement au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, auquel chaque Département rembourse sa quote-part.
700,000	700,000	»	»	ART. 45. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés de 1924. La dépense se décompose comme suit :
65,000	65,000	»	»	A. — Conseil supérieur de l'Union Belgo-Luxembourgeoise :
20,000	20,000	»	»	Jetons de présence, vacations, enquêtes et expertises — Frais de commission, de voyage, de séjour, etc. fr. 45,000
12,000	10,000	2,000	»	Traitement du secrétaire 15,000
36,005	42,114	»	6,109	Indemnités de résidence et familiale, etc. 2,240
173,891	»	173,891	»	Traitement du secrétaire-adjoint fr. 6,000
156,268	155,652	656	»	Frais de séjour : 5 jours par semaine à raison de 40 francs, soit 480 francs par mois, et par an 5,760
30,000	35,000	»	5,000	Parcours Luxembourg-Sierpenich 425
1,195,164	1,027,746	176,527	11,109	Abonnement de 2 ^e classe de Sierpenich à Bruxelles 1,122
AUGMENTATION . . fr.		165,418		TOTAL . . . fr. 98,768
				B. — Conseil administratif mixte de l'Union Belgo-Luxembourgeoise :
				Indemnité du Président fr. 9,000
				Indemnité du membre belge 6,000
				Traitement du membre grand-ducal 17,000
				Frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil. 15,000
				Rémunération du personnel chargé des écritures, des travaux d'expédition, etc. 11,000
				Matériel, frais de bureau, etc. 1,500
				TOTAL . . . fr. 57,500
				ART. 46. — Somme suffisante pour faire face aux besoins de 1924.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VI.		
SERVICES DIVERS.		
47	»	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.
48	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi; frais de procédure, déboursés, etc. . . .
(4)	»	Acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux. <i>(Pour mémoire)</i>
(2)	»	Frais de personnel et de matériel à résulter des opérations de recensement et d'estampillage des titres des anciennes dettes publiques autrichienne et hongroise non gagées dont sont possesseurs des ressortissants belges. <i>(Pour mémoire.)</i>
49	»	Indemnités temporaires et mobiles de vic chère. <i>(Crédit non limitatif.)</i>
50	»	Frais de fonctionnement du cours de langue flamande.
51	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale
52	»	Réparations exceptionnelles aux immeubles domaniaux
<i>Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation. (Exécution des Traités de paix).</i>		
A. — Tribunaux arbitraux mixtes.		
53	»	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. Rétribution éventuelle de l'arbitre neutre <small>(Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'État)</small>
54	»	Traitements et indemnités du personnel
55	»	Frais de route et de séjour des membres et du personnel
56	»	Matériel. — Immeuble à Bruxelles et frais de bureau du Secrétariat à Paris
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
				ART. 47 — Le crédit alloué pour 1923 doit être maintenu pour 1924.
				ART. 48. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1924. (¹) Art. 47 de 1925. — Cette dépense disparaît en 1924. (²) Art. 48 de 1925. — Cette dépense disparaît en 1924.
				ART. 49 (nouveau). — Voir note-annexe.
				ART. 50. — D'après la marche des dépenses de 1923, le crédit demandé sera suffisant pour faire face aux besoins en 1924.
				ART. 51. — Le crédit est réduit au montant de la quote-part annuelle de la Belgique.
				ART. 52 (nouveau). — Le crédit demandé est destiné en majeure partie à couvrir les frais des réparations à effectuer aux immeubles domaniaux.
5,000	5,000	»	»	Pour l'exercice 1925, une partie de cette dépense (400,000 francs) avait été rattachée au Budget extraordinaire, à raison du fait que lesdites dépenses résultaient indirectement des événements de guerre.
125,000	200,000	»	75,000	Cette dépense est rattachée désormais au Budget ordinaire.
»	800,000	»	800,000	Les travaux envisagés l'an dernier ayant été commencés assez tard, le crédit demandé pour 1925 du chef de réparations sera loin d'être épuisé. D'autre part, un examen des lieux a révélé l'urgence nécessaire de procéder à de nombreux travaux de réparations, spécialement aux immeubles acquis en vue de la Jonction Nord-Midi, auxquels il n'a été effectué, depuis leur acquisition, que des réparations peu importantes. En outre, il sera fait prochainement, au profit des Domaines, une nouvelle remise de maisons, pour lesquelles des travaux de mise en bon état locatif seront opportuns.
»	8,000	»	8,000	ART. 55. — Voir note annexe.
17,747,605	»	17,747,605	»	ART. 54. — Personnel des tribunaux arbitraux mixtes :
5,000	12,000	»	7,000	1 sténo-dactylo. fr. 4,900
4,800	55,000	»	50,200	1 sténo-dactylo. 4,500
500,000	»	500,000	»	1 concierge. 3,950
				1 nettoyeuse. 1,550
				Indemnité de résidence 400
				Indemnité familiale 750
				Personnel du Secrétariat à Paris 12,800
				Prévision pour augmentations 150
				TOTAL . fr. 29,000
275,000	162,200	112,800	»	ART. 55. — Ce crédit est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant des déplacements des membres et du personnel des tribunaux, ceux-ci siégeant indifféremment à Bruxelles, à Paris, à Genève ou en Allemagne.
				ART. 56. — Le crédit demandé se décompose comme suit :
				1° Immeuble, 11, rue Capouillet : location et entretien. fr. 13,000
				2° Fournitures de bureau 10,000
				3° Chauffage 4,800
				4° Eclairage : électricité et gaz 900
29,000	30,600	»	1,600	5° Téléphones : abonnements et taxes 1,200
75,000	75,000	»	»	6° Frais généraux divers 2,100
45,200	41,000	4,200	»	7° Frais de bureau du Secrétariat à Paris 13,200
				TOTAL. . . fr. 45,200
18,811,605	1,568,800	18,564,605	921,800	Ce crédit doit supporter les dépenses des secrétariats des Tribunaux qui incombent par moitié à la Belgique, ainsi que la part d'intervention de l'Etat Belge, soit 1/20 ^e , dans le loyer et l'entretien du local occupé par les Tribunaux à Paris.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		B. — Office belge de vérification et de compensation.	
57	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	
(1)	»	Comité consultatif de l'Office. (<i>Pour mémoire.</i>)	
58	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	
59	»	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service .	
60	»	Matériel. — Frais de bureau. — Immeuble (location et entretien)	
61	»	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
62	»	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitive- ment contestées	
63	»	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand. (Dépenses de 1924 et des années antérieures.)	
		<i>Fonds des Combattants.</i>	
64	»	Subside au Fonds des Combattants (<i>Crédit non limitatif</i>)	
65	»	Subside au Fonds des Combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure .	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,811,605	1,368,800	18,364,605	921,800	
844,000	867,088	»	23,088	ART. 57. — Voir note-annexe.
»	1,000	»	1,000	(1) ART. 55 de 1923. — Cette dépense disparaît en 1924, le Comité consultatif de l'Office belge de vérification et de compensation ayant été supprimé par arrêté royal du 5 février 1925 (<i>Moniteur</i> du 18 février 1925).
2,000	5,000	»	3,000	ART. 58. — Le crédit demandé sera suffisant pour faire face aux besoins en 1924.
20,000	15,000	5,000	»	ART. 59. — Somme nécessaire pour faire face aux besoins en 1924.
95,000	92,000	3,000	»	ART. 60. — Ce crédit se décompose comme suit :
				1° Immeuble : location et entretien fr. 22,000
				2° Fournitures de bureau et imprimés 46,000
				3° Frais de bureau du délégué à Berlin 8,500
				4° Chauffage : consommation et entretien 10,000
				5° Eclairage 2,000
				6° Téléphone et sonneries 1,500
				7° Mobilier : achat et entretien 3,000
				8° Machines à écrire : réparations et entretien 500
				9° Imprévus 1,500
				TOTAL. . . fr. 95,000
2,000,000	1,000,000	1,000,000	»	ART. 61. — Le paiement de cet intérêt découle de la Convention intervenue le 4 février 1921, entre les représentants des Offices de Vérification et de Compensation alliés et allemand, convention signée à titre définitif à Londres, le 10 juin 1921. Ce crédit était, en 1923, de 1,000,000 de francs. L'augmentation provient de l'arrêt des opérations de compensation : l'Office allemand a rompu toutes relations avec l'Office belge depuis le mois de janvier 1925.
12,000	30,000	»	18,000	ART. 62. — Les remboursements effectués en 1923 justifient la réduction du crédit antérieur.
1,000	6,000	»	5,000	ART. 63. — Crédit suffisant pour les besoins de 1924.
25,000,000	»	25,000,000	»	ART. 64 et 65 (nouveaux). Voir note-annexe.
91,250	»	91,250	»	
46,876,855	3,384,888	44,463,855	971,888	
AUGMENTATION . . fr.		43,491,967		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces
III.	Administrations des Contributions directes et des Douanes et des Accises dans les provinces
IV.	Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces
V.	Pensions et secours. — Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
VI.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère des Finances. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,679,420	10,682,410	997,310	»	
990,000	920,000	70,000	»	
98,467,430	96,349,710	2,117,420	»	
13,296,250	12,627,000	669,250	»	
1,193,164	1,027,746	165,418	»	
125,625,964	121,606,566	4,019,598	»	
46,876,855	5,384,888	43,491,967	»	
172,502,819	124,991,454	47,511,565	»	
AUGMENTATION. . . fr.		47,511,565		

NOTES - ANNEXES.

ART. 32.

Majoration résultant : 1° de l'octroi d'augmentations réglementaires de traitements et d'indemnités à des personnes dont la collaboration est nécessaire pour la gestion du domaine ; 2° du doublement de l'indemnité familiale.

Ce crédit se décompose comme suit :

LITT. a.

Personnel commun aux Ponts et Chaussées et aux Domaines :

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Rémunération à charge de l'Administration des Domaines.
	1° Personnel de la navigation (pontiers-percepteurs, éclusiers-percepteurs, pontiers-receveurs, percepteurs, etc.) (95 agents) . . . fr.	78,466 50
	2° Service de contrôle (éclusiers-contrôleurs, pontiers-contrôleurs, cantonniers-messagers, etc.) (25 agents)	5,955 »
	TOTAL. . . fr.	84,421 50

Personnel du Domaine :

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Traitements. et salaires.
4	Receveurs principaux fr.	36,500 »
6	Contrôleurs.	56 000 »
<u>10</u>	Augmentations éventuelles	9,660 »
	Dépenses diverses.	3,418 50
	TOTAL. . . fr.	190,000 »

LITT. b.

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Traitements et salaires.
3	Abbaye de Villers. fr.	2,760 »
2	Conducteurs des travaux	13,500 »
5	Ouvriers du magasin domanial	20,040 »
<u>10</u>	Indemnités pour travaux extraordinaires et missions spéciales	63 700 »
	TOTAL. . . fr.	100,000 »

LITT. C.

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Montant.
<i>1^o Domaine de Tervueren.</i>		
1	Garde fr.	3,600 »
	Indemnité d'uniforme	175 »
	Id. du régisseur	1,200 »
	Id. du brigadier	500 »
	Pensions-secours (2 titulaires)	3,609 »
	Salaires pour renforcement de surveillance et augmentations éventuelles.	2,916 »
		12,000 »
<i>2^o Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse.</i>		
1	Régisseur. fr.	19,800 »
1	Comptable.	7,000 »
3	Chefs-gardes (3,800 à 5,000 francs)	13,400 »
12	Gardes (1,000 à 4,500 francs)	40,911 »
1	Concierge	4,705 »
	Remboursement du loyer à 1 garde	588 »
	Indemnité de logement à 5 gardes.	375 »
	Indemnité de résidence à 5 gardes	600
	Indemnité familiale	6,205 »
	Pensions-secours (18 titulaires)	22,387 »
	Divers et imprévus	4,029 »
		120,000 »
<i>3^o Terrains et serres de Laeken.</i>		
1	Contrôleur.	9,000 »
2	Chefs de culture	14,600 »
1	Surveillant	7,600 »
	Salaires de 74 ouvriers	} 308,800 »
	Indemnité de résidence	
	Indemnité familiale	
		340,000 »
<i>4^o Parc Duden à Forest.</i>		
1	Chef de culture	7,600 »
2	Gardes.	10,700 »
1	Jardinier	5,350 »
	Salaire de 4 jardiniers	} 23,000 »
	Indemnité de résidence	
	Indemnité familiale	
	Divers et imprévus	6,350 »
		53,000 »
27	TOTAL GÉNÉRAL fr.	525,000 »

	REPORT . . . fr.	101,000
Prévision pour augmentations	fr.	9,400
Part d'intervention de la Belgique dans le traitement :		
1° des présidents		50,000
2° de l'arbitre neutre (1)		30,000
		<hr/>
		80,000
3° Perte sur change français		9,600
		<hr/>
		89,600
Prévision en vue de la création d'une seconde chambre au Tribunal arbitral mixte germano-belge		75,000
Le nombre et l'importance des affaires soumises au Tribunal arbitral mixte germano-belge ont fait envisager la création d'une seconde chambre au cours de l'année 1924.		
Cette mesure devrait éventuellement être prise dans l'intérêt des justiciables belges, en vue d'éviter des retards considérables dans la solution des litiges.		
Il est à remarquer d'ailleurs que l'augmentation momentanée des dépenses résultant de cette création sera compensée dans l'avenir par l'achèvement plus rapide de la mission des Tribunaux arbitraux mixtes.		
	TOTAL. . . fr.	<hr/> <u>275,000</u>

ART. 57. — *Personnel de l'Office belge de vérification et de compensation.*

A. — A Bruxelles.

a) Traitements :

1 agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes chargé de la direction de l'Office	fr.	9,000
1 agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes adjoint à la direction de l'Office		6,000
1 sous-directeur		11,500
1 chef de bureau		11,500
1 id.		10,000
1 id.		9,500
1 sous-chef de bureau		9,000
5 id.	8,000	40,000
1 employé		6,500
1 id.		6,100
1 id.		5,800
1 id.		5,700
1 id.		5,600
3 id.	5,500	16,500
1 id.		5,400
6 id.	5,300	31,800
2 id.	5,100	10,200
		<hr/>
29	A REPORTER. . . fr.	<hr/> <u>200,100</u>

(1) A la suite des mesures de coercition dans la Ruhr en janvier 1923, l'arbitre allemand près le Tribunal arbitral mixte germano-belge a refusé de siéger aux audiences du tribunal; afin d'éviter une interruption du cours de la justice, un arbitre neutre a été désigné pour le remplacer, conformément aux stipulations du Traité de Versailles. Une indemnité forfaitaire de 30,000 francs français lui est allouée.

29		REPORT	fr	200,100
5 employés			fr 4,900	24,500
3 id.			4,600	13,800
9 id.			4,500	40,500
9 id.			4,300	38,700
14 id.			4,100	57,400
12 id.			4,000	48,000
10 id.			3,700	37,000
3 sténo-dactylos			6,100	18,300
2 id.			4,800	9,600
1 id.				4,500
1 id.				4,100
1 dactylo				4,900
4 id.		4,000		16,000
1 huissier-concierge				5,800
1 huissier				4,250
4 garçons de bureau		3,950		15,800
1 id.				3,850
1 id.				3,700
1 id.				3,200
5 nettoyeuses		1,560		7,800
117 agents				561,800
b) Prévisions pour augmentation de traitements				24,000
c) Indemnité de résidence				50,000
d) Indemnité familiale				12,000
e) Prévision en vue du recrutement d'employés nouveaux				40,000
f) Imprévu				1,200
				689,000

B. — A Berlin.

a) Traitements :				
1 délégué		fr.	15,000	
1 délégué-adjoint			8,000	
1 délégué-adjoint			5,400	
1 employé			5,300	
1 id.			3,700	
1 sténo-dactylographe			4,800	
				49,200
6				
b) Indemnité spéciale de séjour à l'étranger				87,600
c) Prévision en vue du recrutement d'agents nouveaux pour la délégation à Berlin :				
Traitements			10,000	
Indemnité spéciale de séjour à l'étranger			15,000	
				25,000
d) Imprévus				200
				155,000
TOTAL GÉNÉRAL.		fr.		844,000

Fonds des Combattants.

Les crédits des articles 64 et 65 (nouveaux) ont été transférés du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires. (Dépenses suites de guerre.)

ART. 64 (nouveau). — *Subside au Fonds des Combattants.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 25,000,000 de francs.

Au 28 juin 1923, 300,021 livrets ont été délivrés, représentant en capital 733 millions de francs (y compris les allocations complémentaires et les dotations familiales).

Le Fonds des Combattants ayant reçu 330,000 demandes, il reste donc environ 30,000 comptes à ouvrir; sur la base d'un chiffre moyen de 2,500 francs, ces comptes recevraient inscription d'un capital de 75 millions de francs.

Un certain nombre (10,000 environ) de titulaires de livrets doivent encore bénéficier d'une allocation complémentaire pour un montant qu'il est impossible d'évaluer. En outre, 35,000 titulaires environ doivent recevoir la dotation familiale de 300 francs, soit 10,500,000 francs.

A la date du 28 juin 1923, 87,155 notifications de mise en gage étaient parvenues à la Caisse générale d'Épargne comportant le dépôt de 81,450 livrets, dont l'avoir inscrit au moment de la demande de prêt s'élevait à 178,800,286 francs.

Comme on le sait, les dépenses résultant du paiement des intérêts échus et des quotités disponibles, sont imputées à charge d'un fonds spécial ouvert au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre sous la dénomination « Dotation des Combattants ». Ce fonds est alimenté par le versement des sommes recueillies par le Fonds des Combattants (legs, dons, souscriptions, etc.) et par le subside que l'État alloue annuellement à ce dernier pour parer à l'insuffisance de ses ressources (art. 8 de la loi du 10 août 1921).

En 1921, les dépenses imputées sur le fonds spécial se sont élevées à fr. 12,630,223 14

En 1922, les dépenses imputées sur le fonds spécial se sont élevées à 116,703,016 70

Pour 1923, elles atteindront environ. 135,000,000 »
et pour 1924, on estime pouvoir les évaluer à. 125,000,000 »

D'autre part, d'après les prévisions actuelles, le fonds spécial précité présentera au 31 décembre 1923 un solde disponible d'environ 100,000,000 de francs.

Il est permis d'en conclure que l'insuffisance de ressources à couvrir en 1924 par le subside de l'État peut être évaluée à :

125,000,000 — 100,000,000 = 25,000,000 de francs,
montant du crédit sollicité.

Toutefois, ces estimations étant basées sur un volume de retraits dont rien

n'assure la constance dans l'avenir, il y a lieu, pour prévenir tout aléa, de maintenir au crédit son caractère non limitatif.

Les crédits alloués pour cet objet aux budgets des exercices 1921 à 1923 étaient respectivement de 140,600,000 francs, 150,000,000 de francs et 75,000,000 de francs.

ART. 65 (nouveau). — *Subside au Fonds des Combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure.*

Crédit demandé : 91,250 francs.

Le crédit alloué en 1923 s'élevait à 425,200 francs.

La diminution de 333,950 francs s'explique par le fait que l'Arrêté royal du 24 mai 1923 supprime, à partir du 1^{er} juillet suivant, une partie du personnel du Fonds des Combattants et stipule que la tâche assurée par cet organisme sera achevée par la 1^{re} Direction générale du Département de la Défense Nationale. Le personnel conservé continuera d'être payé à charge du Fonds des Combattants.

Détail du crédit :

10 employés à 500 francs par mois	fr. 60,000	»
2 dactylographes à 500 francs par mois	12,000	»
1 homme de peine à 10 francs par jour ouvrable	3,000	»
	75,000	»
Indemnités de vie chère	8,500	»
Matériel	500	»
Imprimés divers.	2,900	»
Fournitures de bureau	350	»
Correspondance (hors du pays)	1,000	»
Imprévus	3,000	»
	91,250	»
ENSEMBLE	fr. 91,250	»